

A 2 C

Société par actions simplifiée au capital de 149.500 Euros
Siège social : Zone Artisanale Les Brandeaux – 16400 PUYMOYEN
393 498 225 RCS ANGOULEME

◇◇◇◇

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS
MIXTES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2026**

I

L'an deux mille vingt-six,
Et le trente juin à neuf heures trente, au siège social,

La société **OLIS PACKAGING**, société par actions simplifiée au capital de 1.333.000 €, dont le siège est ZA Les Brandeaux – 16400 PUYMOYEN, ayant pour numéro unique d'identification 750 477 739 RCS ANGOULEME, représentée par son Président, Monsieur **Francis LAROCHE**,

Associée unique et Présidente de la société **A2C**, société par actions simplifiée au capital de 149.500 €, divisé en 3.250 actions de 46 Euros chacune, exerçant les droits attribués aux Assemblées générales d'associés dans les sociétés par actions simplifiées,

A pris les décisions suivantes dévolues à l'Assemblée générale contenues dans le présent procès-verbal.

La séance est présidée par la société **OLIS PACKAGING**, ès-qualités d'Associée unique et Présidente, elle-même représentée par son Président, Monsieur **Francis LAROCHE**.

Monsieur **Jérôme FLÉ**, Directeur Général, assiste à la réunion.

II

La Présidente justifie du dépôt des documents suivants :

- Un exemplaire des statuts de la société et extrait Kbis,
- Les comptes annuels et l'inventaire de l'exercice écoulé,
- Le rapport de gestion établi par la Présidente, auquel est annexé le tableau des résultats financiers,
- Le tableau des affectations de résultats,
- Le texte du projet des décisions soumises au vote de l'Associée.

FL

Elle déclare que le rapport de gestion, les comptes annuels et le texte des décisions proposées ainsi que l'inventaire, ont été mis à sa disposition au siège social.

L'Associée unique lui donne acte de cette déclaration.

III

La Présidente rappelle la teneur de l'ordre du jour :

I – Délibérations à caractère ordinaire :

- **Présentation du rapport de gestion de la Présidente sur la marche et l'activité de la société, ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.**
- **Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.**
- **Quitus à donner à la Présidente et au Directeur Général.**
- **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025.**
- **Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.**

II- Délibérations à caractère extraordinaire :

- **Actualisation de l'adresse du siège social et modification corrélative de l'Article 3.2 des statuts sociaux.**
- **Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.**

La Présidente donne ensuite lecture de son rapport de gestion, puis présente les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'Associée unique a ensuite pris les décisions suivantes :

.../...

II – DECISIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME DECISION – ACTUALISATION DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 3.2 DES STATUTS SOCIAUX

L'Associée unique, connaissance prise du rapport de la Présidente :

- (i) Décide d'actualiser l'adresse du siège social, afin de préciser le numéro et le nom de la rue, telle qu'elle a été attribuée par la Commune de PUYMOYEN, en sorte que l'adresse du siège de la société soit désormais libellée comme suit : « 2 Zone Artisanale les Brandeaux 16400 PUYMOYEN. »

Fl

- (ii) Décide de modifier, corrélativement, le premier alinéa de l'Article 3.2 des statuts de la société, intitulé « ***Siège social*** », comme suit :

« **3.2 - Siège social**

Le siège social est fixé : 2 Zone Artisanale les Brandeaux 16400 PUYMOYEN. »

Le reste de l'Article 3.2 demeure inchangé.

**SEPTIEME DECISION - POUVOIRS A CONFERER POUR
L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'Associée unique confère tous pouvoirs :

- A la Présidente et au Directeur Général avec faculté de se substituer tout mandataire de leur choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;
- Au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les présentes délibérations, et notamment à la Société d'Avocats JURICA, prise en la personne de Maître Bénédicte TRONQUET-GRAVIL, Avocat au Barreau de la Charente, exerçant 14 rue Robert Doisneau - 16000 ANGOULEME, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, d'enregistrement, de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions modificative à effectuer, le cas échéant, via le Guichet Unique géré par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ainsi que du Répertoire National des Entreprises (RNE).

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique et Présidente de la société.

**Société OLIS PACKAGING,
R.p. Francis LAROCHE,
Es qualités.**

Francis LAROCHE